LE NAUTISME

Règlementation et bonnes pratiques

Des espèces à protéger

Huit espèces de cétacés et une vingtaine d'espèces d'oiseaux fréquentent les eaux du Parc et bénéficient d'une **protection nationale**.

Ces espèces, aux populations en déclin, sont particulièrement sensibles aux dérangements sonores et à la présence d'embarcations trop proches.

Sterne caugek

Poisson lune

Fou de bassan

Tortue caouanne

Rorqual commun

Grand dauphin

Mais aussi : la méduse œuf au plat, le requin peau bleue, la raie mobula ...

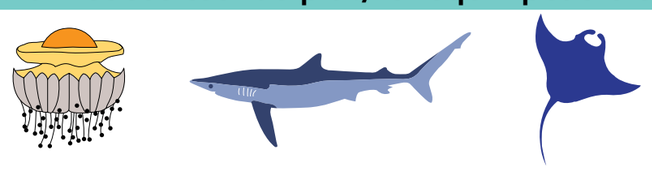

Si je rencontre des cétacés

- Interdiction d'approcher à **moins de 100 mètres** [2]
(s'ils le souhaitent, les animaux s'approcheront d'eux-mêmes)
- Je réduis ma vitesse et ne dépasse pas **10 nœuds**
- **Pas de changements** brusques et fréquents de **direction** pour les suivre
- Je ne tente pas de me mettre au **milieu du groupe**, au risque de le diviser

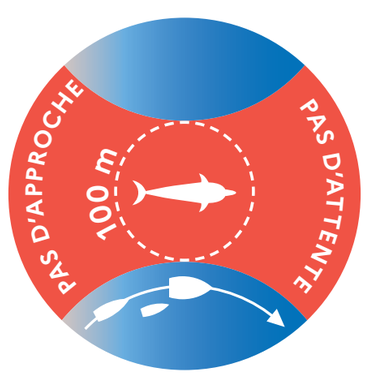

Rappel : « la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel sont interdits en tout temps [...] dans les eaux marines françaises.» [3]

→ Infraction réprimée par l'article L.415-3 du Code de l'environnement, jusqu'à 150 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement encourus.

Quand je navigue

5 nœuds

Dans la bande côtière des 300 mètres, la **vitesse** est limitée à **5 nœuds** (soit environ 9 km/h) ; notamment aux entrées et sorties de port [1].

Dans un rayon de **100 mètres** autour d'un **pavillon de plongée**, ma vitesse **doit être inférieure à 5 nœuds** et garantir la sécurité des plongeurs [1].

J'agis pour mon environnement

OBS en MER

En un clic **je transmets mes observations** sur l'application gratuite OBSenMER.

Je signale les pollutions, animaux échoués ou toute autre information importante au Parc via le numéro de permanence :

07 85 71 38 99

Si je jette l'ancre

La Posidonie, plante endémique de Méditerranée, est **protégée** et sa destruction est interdite [2].

Pour éviter l'impact sur les herbiers de Posidonie ou la roche sous-marine :

Je privilégie les **zones de sable** pour jeter l'ancre, repérables à leur couleur claire ou grâce à l'application DONIA.

Pour protéger plus efficacement ces habitats, l'ancrage est interdit sur certaines zones.

Dans ce cas, des **bouées d'amarrage** sont en place.

Si je pêche

La pêche des oursins est **interdite** chaque année entre le 16 avril et le 31 octobre.

Le Mérou [4] et le Corb [5] sont **interdits à la capture**.

Un moratoire a été signé en Méditerranée afin de protéger ces espèces et de suivre l'évolution de leurs populations.

Une règlementation nationale définit les tailles minimales de capture ainsi que les espèces dont la nageoire caudale doit être coupée : **Renseignez vous !**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin du golfe du Lion
2 impasse Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer
Tél: 04 68 68 40 20
www.parc-marin-golfe-lion.fr
parc.naturel.marin.golfedulion

1. Arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée. 14/03/2018
2. Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées
3. Arrêté ministériel du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection
4. Arrêté n° 2013357-0004 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale
5. Arrêté R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 portant réglementation de la pêche du corb (Sciaena umbra) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale

La règlementation évolue, consultez la dernière version sur les sites officiels.

Crédits photos : T. AUGA-BASCOU, R. HUBERT, B. FERRARI, A. MARTIN, E. RIVAS / Office français de la biodiversité ; crédit carte : SHOM, IFREMER, OFB ; réalisation : D'amour & Delepierre ; A. MARTIN - Avril 2021.